



Dénomination . HYGECO INTERNATIONAL

N° Gestion : 2006B03723 - N° Identification : 494411390

Dépôt N° : 9472 du 19/08/2011

Acte N° 1/1 Procès verbal d'assemblée générale ordinaire (le 31/05/2011)

Séparateur Geide édité le 19/08/2011

Paramètre 1 : Greffe

7802

Paramètre 2 : Numéro de gestion

2006B03723

Paramètre 3 : Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2011

Paramètre 5 : Référence document

94721

Paramètre 6 : Nombre de pages

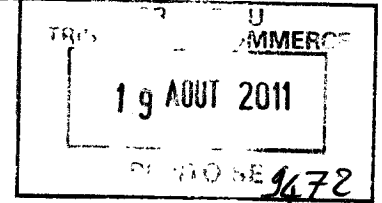
0

Paramètre 7 : Mode de copie

Avec écrasement

HYGECO INTERNATIONAL

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.313.400 Euros
Siège social : 20, Boulevard de la Muette
95140 GARGES LES GONESSE
494 411 390 RCS PONTOISE (2006 B 03723)



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2011

L'an deux mil onze
Le 31 mai
À 11 h 30

La société **HYGECO**, Société Anonyme au capital de 2.790.564 Euros, dont le siège social est sis à GARGES LES GONESSE (95140), 20 Boulevard de la Muette, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 542 061 585, représentée par Monsieur Patrick DE MEYER, Directeur Général Délégué,

Actionnaire unique de la société HYGECO INTERNATIONAL, sur convocation régulière de son Président, Monsieur Henry KEIZER,

Assistent à la réunion :

- Monsieur Henry KEIZER
- Monsieur Patrick DE MEYER

- Maître HALLEY du cabinet FIDAL
- Monsieur Jean TCHANMembre du Comité d'Entreprise
- Monsieur Jorge FERREIROMembre du Comité d'Entreprise

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Connaissance prise du rapport de gestion du Comité de Direction ainsi que du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, du projet des résolutions, tenus à la disposition de l'actionnaire unique et du comité d'entreprise dans les délais prescrits par la loi.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'approuver et de signer le procès verbal de la dernière réunion.

L'assemblée adopte et approuve, le procès verbal de la précédente réunion.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES CONCERNANT :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Lecture du rapport de gestion du comité de direction et rapport du commissaire aux comptes ; examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; quitus aux Membres du comité
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 et suivants du code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Affectation du résultat
- Fixation des jetons de présence
- Démission d'un co-commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Projet d'absorption de la société Patrice Gicquel Prestations
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de la démission du cabinet BERLIOZ, co-commissaire aux comptes titulaire et de la démission de Monsieur REBATTU, co-commissaire aux comptes suppléant, en raison de la nouvelle organisation et réglementation de la profession, décide de ne pas les remplacer.

Le mandat du cabinet ERNST & YOUNG, sis 41 rue Ibry (92576) NEUILLY sur SEINE est maintenu en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

Le mandat du cabinet AUDITEX, sis 11 allée de l'Arche (92037) LA DEFENSE est maintenu en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli :

✓	Voix pour	23.134
✓	Voix contre	0
✓	Abstentions	0

est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend note du projet du Comité de direction de procéder à l'acquisition du solde des titres de sa filiale PATRICE GICQUEL PRESTATIONS sur la base d'un prix global de un euro (1.00 €) en vue de procéder à sa dissolution sous le régime de l'article 1844-5 du Code civil et sous le régime fiscal de l'article 210-O A du Code général des impôts (opération dite de Transmission Universelle de Patrimoine – TUP).

En conséquence, elle déclare donner son agrément à ce projet d'opération et donner tous pouvoirs à son Président, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société PATRICE GICQUEL PRESTATIONS, passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli :

✓	Voix pour	23.134
✓	Voix contre	0
✓	Abstentions	0

est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli :

✓	Voix pour	23.134
✓	Voix contre	0
✓	Abstentions	0

est adoptée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et par l'actionnaire unique.

**Certifié conforme
à l'original**

Pour la société HYGECO
Patrick DE MEYER

Pour la société HYGECO INTERNATIONAL
Henry KEIZER

